

## **Réduire le risque incendie de forêt par la mise en œuvre du débroussaillage**

Les fondamentaux du débroussaillage

### Un risque ? Quel risque ?

La Dordogne est le **4ème département français pour le nombre de départs de feux**  
En 2020 : 87 départs de feux et 104 hectares brûlés

### Pourquoi débroussailler ?

Débroussailler limite le risque de départ de feu et de transfert de feu entre massif et habitat, diminue l'intensité du feu et facilite l'accès des pompiers. **Débroussailler protège les personnes et les biens !**

### Comment débroussailler ?

Supprimer la végétation basse particulièrement inflammable (ronces, fougères, broussailles), couper les arbustes et les branches basses des arbres (élagage sur trois mètres), couper les arbres morts ou dépérissants et éliminer les résidus de coupe. **Débroussailler n'est pas défricher !**

### Les obligations des particuliers

Elles concernent les habitations et terrains situés dans les massifs ou à moins de 200 mètres des massifs. Les particuliers doivent débroussailler :

- **50 mètres autour de leur habitation** (y compris chez le voisin si les 50 mètres s'étendent chez autrui) et 10 mètres de part et d'autre des voies privées y donnant accès
  - **intégralement leur terrain classé en zone U du document d'urbanisme**
- Ces règles se superposent.

### Quelles sanctions ?

Le non-respect des obligations de débroussaillage expose à des **poursuites pénales et administratives** ainsi qu'à des **majorations de franchise d'assurance**.

### Le rôle du Maire

Le Maire est chargé du contrôle des obligations de débroussaillage. Sa responsabilité peut être engagée en cas de carence dans l'exercice de ce pouvoir de police.

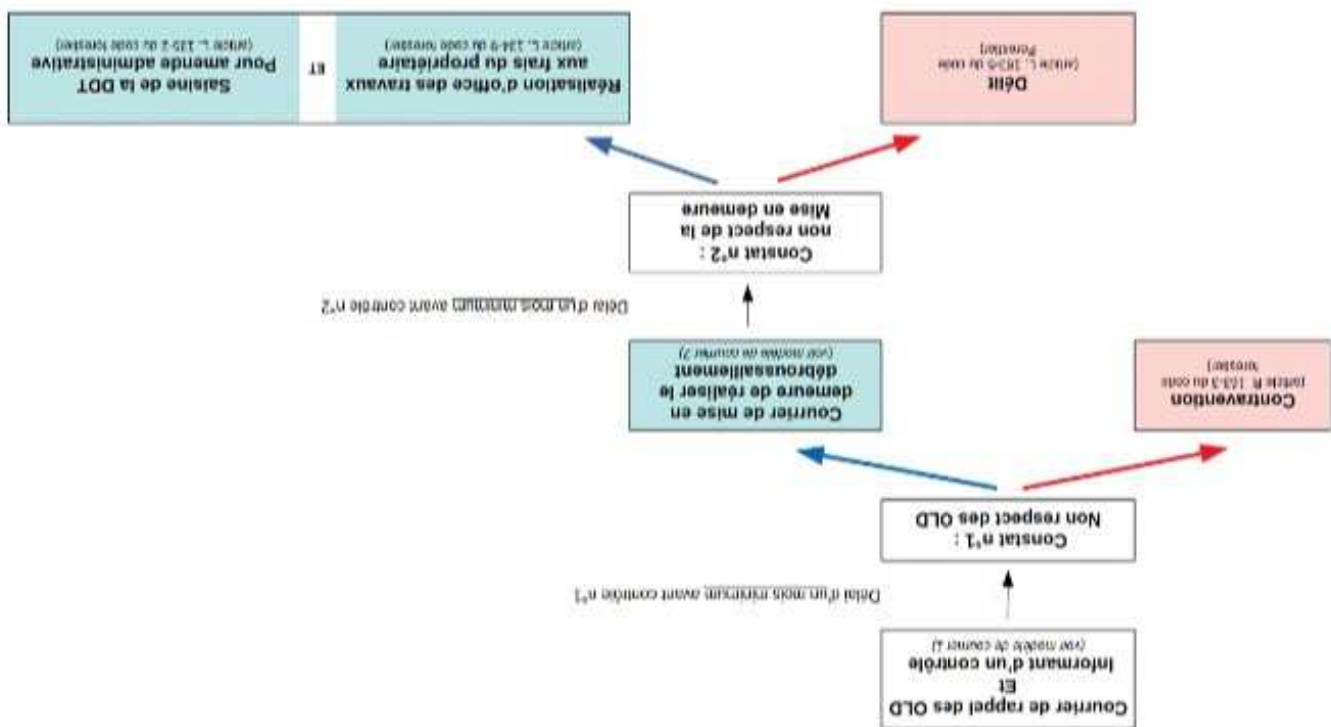
### Encourager la mise en œuvre du débroussaillage sur sa commune

**Communiquer** (bulletin municipal, site internet, panneau d'information, réunions publiques...), **faciliter l'élimination des déchets verts** (installation de bennes) ou initier des démarches de **débroussaillage collectif**.

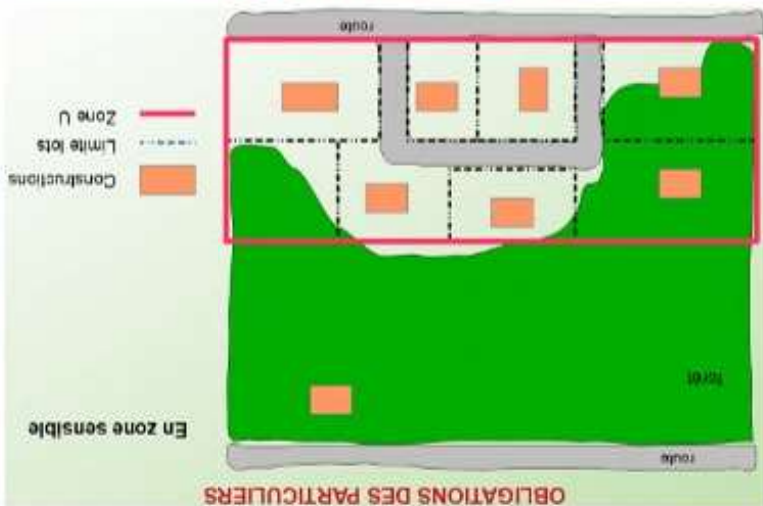
Pour une information complète sur le débroussaillage (pouvoirs de police du Maire, modèles de courriers, schémas explicatifs), rendez-vous sur le site internet de la Préfecture de Dordogne :

**Procédure administrative** : le constat préalable peut être réalisé par le Maire et ses adjoints ou par un officier de police judiciaire, les agents de police municipale ou les gardes champêtres. Il peut tout autant concerner le Maire à cet effet et assurer le rôle de l'agent de police municipale ou des gardes champêtres.

**Procédure pénale** : le constat préalable ne peut être réalisé que par le Maire et ses adjoints ou par un officier de police judiciaire, les agents de police municipale ou les gardes champêtres. Sous forme de procès verbal constatant l'absence de l'agent de police municipale ou des gardes champêtres.



## MISE EN OEUVRE DE LA POLICE DU MAIRE EN MATIERE DE DEBOUSSAILLEMENT





# PRÉFET DE LA DORDOGNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## SAINT-SEURIN-DE- PRATS

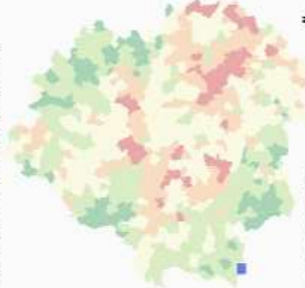
Zone sensible au risque  
incendie de forêt et  
obligations légales de  
débroussaillage

- Surface communale : 558 ha
- Zone sensible (400 ha)
- Massif forestier (68 ha)
- Bande de 200m autour du massif (334 ha)
- Zones soumises à obligation de débroussaillage (115,63 ha)
- En zone U (15,88 ha)
- A 50 m autour des bâtiments (98,75 ha)

### Dont espaces à vigilance particulière :

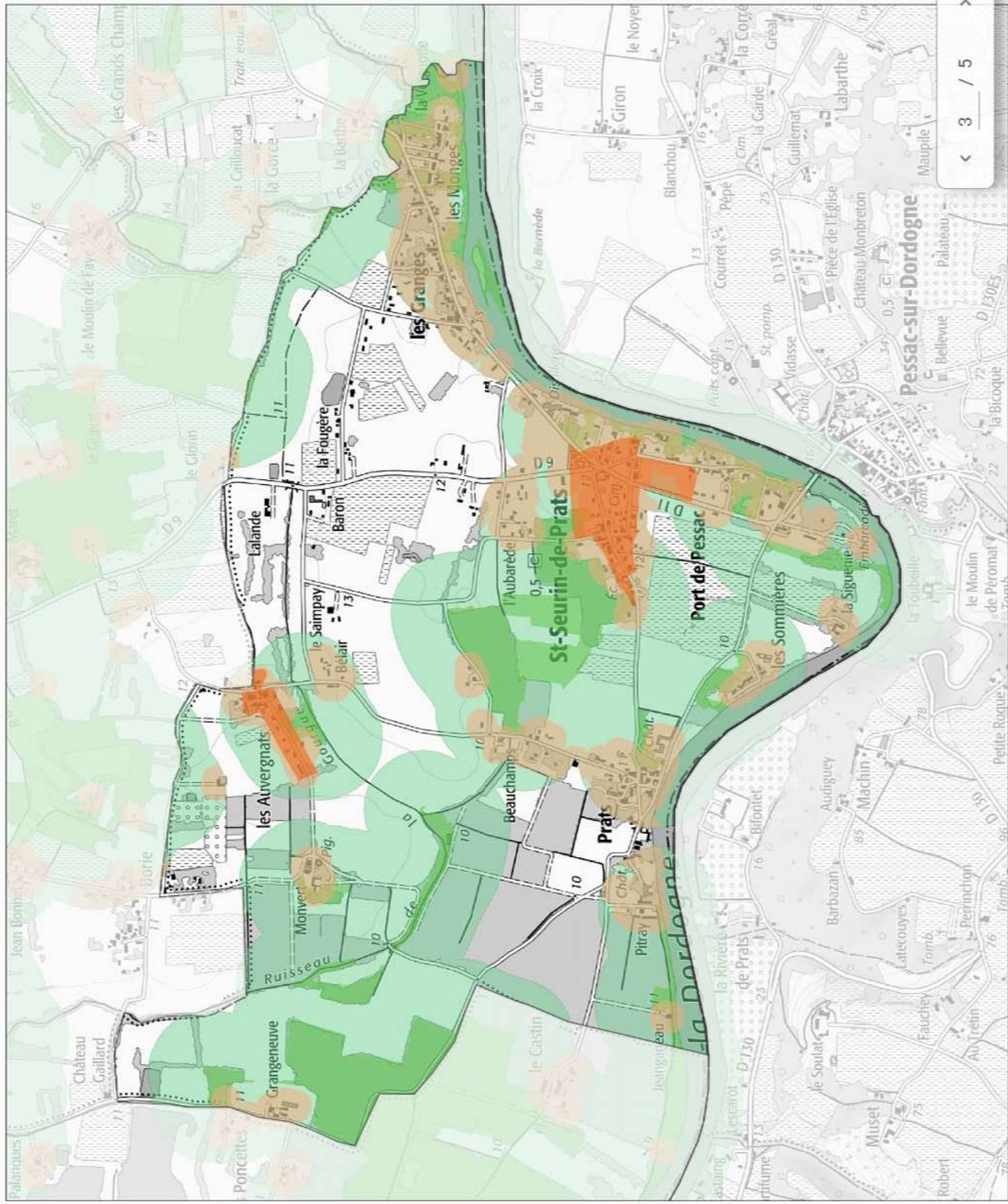
- Espaces forestiers : 16,69 ha
- Espaces agricoles en friche, milieux ouverts à semi-ouverts : 2,06 ha
- Emprise d'habitat touristique et aires d'accueil : 2,12 ha
- Espaces soumis artificialisés : 0 ha

**Avertissement :**  
Données estimatives pour un examen localisé des obligations légales de débroussaillage, une approche au cas par cas reste nécessaire



Sources de données :  
DOT - MCT  
B&B 2017  
PIGMA OCS 2015  
IGN RGE@ 2020  
Carte réalisée le 19/02/2021  
Echelle 0 300 m

Direction Départementale des Territoires  
Cité Administrative - 24024 PERIGUEUX CEDEX



### Cas n° 1

#### Construction en zone sensible mais hors zone urbaine (4)

Le propriétaire doit débroussailler dans un rayon de 50 mètres autour de ses constructions.

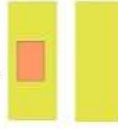


(Il doit aussi débroussailler sur une profondeur de 10 mètres de part et d'autre de ses voies d'accès privées.)

### Cas n° 2

#### Terrains et constructions en zone sensible et en zone urbaine (5)

Tous les terrains, qu'ils soient construits ou non construits, doivent être débroussaillés.

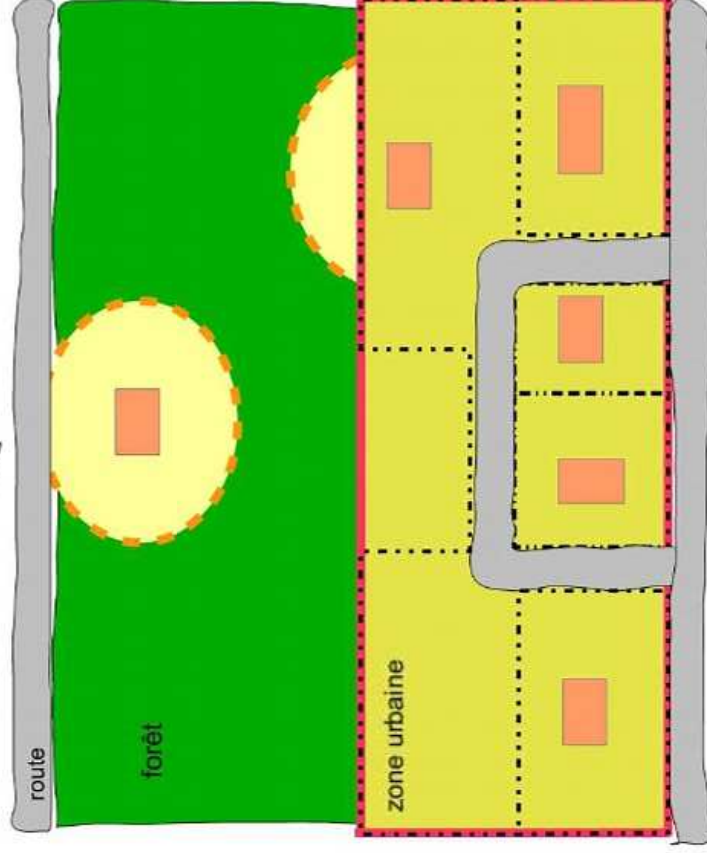


Cette règle s'applique aussi dans les périmètres des lotissements, des zones d'aménagement concerté, des terrains de camping et des hébergements de loisirs.

### Cas n° 3

Le cas n° 1 et le cas n° 2 se cumulent.

Si le rayon de 50 mètres, autour de la construction, sort de la zone urbaine, mais reste dans la zone sensible, il faudra aussi débroussailler cette surface supplémentaire.



(4) Article L. 134-6, alinéas 1 et 2

(5) Article L. 134-6, alinéas 3 à 6

## L'obligation de débroussailler dans la "zone sensible" : débroussailler chez le voisin

Je ne suis pas propriétaire de la totalité de la surface à débroussailler, cependant, ma construction créant la contrainte, c'est moi qui suis tenu par le code forestier de débroussailler la totalité de la surface légale.

J'informe mon voisin par courrier que la loi m'impose de débroussailler chez lui.  
Je lui demande de me répondre dans un délai d'un mois.

Mon voisin débroussaile lui-même son terrain  
Je suis déchargé de l'obligation de débroussailler

Mon voisin accepte que je débroussaile chez lui

Je débroussaile chez mon voisin dans la limite des 50 mètres prescrits

Mon voisin refuse que je débroussaile chez lui

Je suis déchargé de l'obligation de débroussailler la partie de terrain de mon voisin.  
L'obligation de débroussailler incombe désormais à mon voisin

Au bout d'un mois, mon voisin ne m'a toujours pas répondu

Par courrier, j'informe le maire de mes démarches